Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251201-DEC37_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC37_2025
MAPA N° 12-2025 Attribution marché « travaux d'aménagement extérieur du château Rozé » - Avenant n°1

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu le MAPA N° 10-2025 « *maîtrise d'œuvre aménagement extérieur du château Rozé » attribué à ICA le 21 juillet 2025 ;*

Vu la consultation référence MAPA N°12-2025 « *travaux d'aménagement extérieur du château Rozé » ;*

Vu l'attribution du lot 1 à la société SAS AXIROUTE (18) pour un montant de 81 020,31 € HT ;

Considérant que lors des travaux, des ouvrages ont été découverts lors des terrassements et que des modifications et consolidations étaient nécessaires pour limiter des dépenses d'aménagements ultérieurs ;

Considérant le montant des prestations supplémentaires pour un montant de 12 098,81 € HT soit +14,93 % par rapport à l'offre initiale ;

Considérant que cet avenant à un impact financier de + 12 098,81 € HT soit +14,93 % du montant global ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact sur le délai de réalisation du chantier ;

Considérant que cet avenant a été validé par notre maître d'œuvre ICA sise à Saint-Martin-d'Auxigny, représentée par Monsieur Nicolas DUPUY ;

DÉCIDE

Article 1er : de valider l'avenant N° 1 à hauteur de 12 098,81 € HT auprès de société SAS AXIROUTE (18) le montant total de ce marché passant ainsi de 81 020,31 € HT à 93 119,12 € HT.

Article 2 : d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget principal de la ville ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20251201-DEC37_2025-AU

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification ;

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire

Franck BRETEAU



Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 01/12/2025
https://www.villedetrouy.fr